

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 DASES 96 G** Subventions (222 250 euros) conventions et avenants avec neuf associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des publics jeunes et jeunes adultes vulnérables parisiens.

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer quatre conventions pluriannuelles et cinq avenants aux conventions précédemment conclues ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, 20, rue Saint Fiacre (2<sup>ème</sup>) au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75) 13, rue d'Aubervilliers (18<sup>e</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (simpa 87241 – dossiers 2018\_03482) au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un premier avenant à la convention pluriannuelle du 13 juin 2017 avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA, 113, rue du Faubourg du Temple (10<sup>e</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 63 250 euros est attribuée à l'association l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA (simpa 15286 – dossier 2018\_03232 ; 2018\_03231) au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un premier avenant à la convention pluriannuelle du 9 octobre 2017 avec l'association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4<sup>ème</sup>, pour une de ses structures dénommée Aurore-Itinérances 61, boulevard Magenta (10<sup>e</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Aurore (simpa 2541 – dossier 2018\_03462) au titre de l'exercice 2018.

Article 7 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un premier avenant à la convention pluriannuelle du 9 octobre 2017 avec l'association Charonne, 3, quai d'Austerlitz – 75013 Paris dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Charonne (SIMPA 16992) (Dossiers 2018\_03495) au titre de l'exercice 2018.

Article 9 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec La Croix-Rouge française, 98 rue Didot (14<sup>e</sup>), pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole, situé 27, rue Pierre Nicole (5<sup>e</sup>) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à la Croix-Rouge française (18099 – dossiers 2018\_03301) pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole au titre de l'exercice 2018.

Article 11 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Jeunesse Feu Vert – Fondation Robert Steindecker, 34, rue Picpus à Paris 12<sup>ème</sup> dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Feu Vert – Fondation Robert Steindecker (SIMPA 226) (2018\_04308) au titre de l'exercice 2018.

Article 13 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, 102C, rue Amelot (11 e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à l'association Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie (simpa 21048 – dossiers 2018\_03579) au titre de l'exercice 2018.

Article 15 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un premier avenant à la convention pluriannuelle du 27 novembre 2017 avec la Mutualité Fonction publique Action Santé Social, 3, square Max Hymans à Paris 15<sup>ème</sup>, pour son Centre « EMERGENCE ESPACE TOLBIAC », 6, rue de Richemont (13<sup>e</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la Mutualité Fonction publique Action Santé Social, pour son Centre « EMERGENCE ESPACE TOLBIAC » (simpa 184383 – dossiers 2018\_03224) au titre de l'exercice 2018.

Article 17 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un premier avenant à la convention pluriannuelle du 11 juillet 2017 avec l'Union pour la Défense de la Santé Mentale, 17, boulevard Henri Ruel à Fontenay Sous Bois (94), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention de 36 000 euros est attribuée à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale (SIMPA 181746) (2018\_03639) au titre de l'exercice 2018.

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 412, destination 4120006, chapitre 65, nature 65748 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**